

# République Française

Département de l' Isère



## ARRETE n°26-36

### Autorisation de voirie pour réfection d'enrobé rue de la gare

Le Maire de Vaulx-Milieu,

Vu les articles L.2212-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R-44 et R-225 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs des Maires,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la société JEAN LEFEBVRE - 25, bd Pré Pommier - 38307 BOURGOIN JALLIEU,

Considérant les travaux de réfection d'enrobé de la chaussée de la rue de la Gare, entre la rue des Ecoles et la rue du Stade,

Considérant que ces travaux nécessiteront la coupure de la circulation sur cette section de voie,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : les travaux de réfection d'enrobé de la chaussée de la rue de la Gare, entre la rue des Ecoles et la rue du Stade à VAULX-MILIEU, effectués par la société JEAN LEFEBVRE - 25, bd Pré Pommier - 38307 BOURGOIN JALLIEU, sont autorisés. Ils seront réalisés du 7 avril au 30 avril 2026.

**Article 2** : la circulation de la section de la rue concernée sera **coupée entre le 07 et le 17 avril 2026**.

En conséquence, les déviations suivantes seront établies :

- Véhicules légers : par les rues des Écoles, rue Centrale et rue du Stade (double sens)
- Véhicules entre 3,5 et 9 t. et bus : par la DR 1006, entre les ronds-points de la route de Vienne et celui de la rue de Montgeard

**Article 3** : les arrêts de bus, « Belmont, Nautan, Ancienne Gare et Kiosque » des lignes 6 et 8 de Ruban, ne seront, en conséquence pas desservis pendant cette période. Keolis a en charge la communication vers les usagers.

**Article 4** : la section de la rue concernée sera mise en alternat manuel du 17 au 24 avril 2026.

**Article 5** : la mise en place des panneaux de signalisation est à la charge de l'entreprise.

